



ARRETE DU MAIRE  
ARR\_482024

**Le Maire de SERRAVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 28 mai 2024 par l'entreprise COLAS France-Annecy pour des travaux consistant à réaliser les enrobés de la Route des Pruniers **et** du parking du Col du Marais ;

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route départementale D12 **et** la Route du Pruniers, le lundi 03 juin 2024, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous types de véhicules sur le parking du Col du Marais, le lundi 03 juin 2024, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés le lundi 03 juin 2024 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit le lundi 03 juin 2024 sur le parking du Col du Marais en vue de la réalisation des enrobés de ce site ;

Article 3 : La circulation sera interdite sur la Route des Pruniers le lundi 03 juin 2024 de 13h à 16h en vue de la réfection de l'enrobé de cette voie communale ;

Article 4 : Les deux sens de circulation de la route départementale D12 seront impactés par ces travaux mais la circulation sera toujours maintenue par alternat ;

Article 5 : La circulation alternée précisée à l'article 4 sera assurée par la mise en place de feux tricolores sur la route départementale, ce dispositif sera mis en œuvre par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

Article 6 : En raison des conditions météorologiques et d'une pluviométrie bien incertaine ces derniers temps, ces travaux d'une durée d'une journée pourraient être reportés dans le courant de la semaine n° 23 ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur SOCQUET CLERC Jean-Yves.

Fait à Serraval, le 31 mai 2024.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 31/05/2024.
- Le Maire, Philippe ROISINE.

